

loFiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'Environnement

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Mairie de Saint-Flour-l'Etang Le Bourg 63 520 SAINT-FLOUR-LETANG Tél : 04 73 70 81 13 Mail : mairie.stflour-letang@wanadoo.fr	M. le Maire

Zonages concernés par la présente demande		
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées :	Oui	Non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :	Oui	Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :	Oui	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement :	Oui	Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)
La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Flour l'Etang se fait à la suite de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement et de la réalisation du Programme d'Aménagement du Bourg (PAB).

Caractéristiques des zonages et contexte		
Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Oui	Non
Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?	2007	
Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	Sans objet	
Quel est le territoire concerné ?	La commune de Saint-Flour l'Etang Voir carte jointe (Annexe 1)	
Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?	Oui (Carte communale)	Non
Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?	Carte communale : 2005	
Si le(s) document(s) est / sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?	Sans objet	
La réalisation / révision / modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision / modification du document d'urbanisme ?	Oui	Non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, etc.) :	Actuellement, le Bourg est l'unique zone de la commune en assainissement collectif. Les zones d'urbanisation définies dans le Programme d'Aménagement du Bourg sont prévues en assainissement futures.	
Le(s) PLUi / PLU / carte communale, en vigueur, font / fait-il (elle) ou ont/a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Oui	Non
Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui	Non
Préciser les études :	Schéma directeur d'assainissement	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées			
Êtes-vous / intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	Oui	Non	
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de baignade ?	Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone conchylicole ?	Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de montagne ?	Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?	Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un plan de prévention des risques d'inondations ?	Oui	Non	Limitrophe
Préciser lesquels : Sans objet			
Le territoire dispose-t-il de cours d'eau de première catégorie piscicole ?	Oui	Non	
Le territoire dispose-t-il de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Oui	Non	
Préciser lesquels : Cours d'eau de première catégorie piscicole : La Dore et le Miodet – La consommation des poissons pêchés dans la Dore (jusqu'au barrage de Sauviat) et dans le Miodet est interdite par l'arrêté préfectoral (Mai 2008 et Mars 2010)			
Y a-t-il une zone environnementale sensible à proximité telle que :			
Natura 2000 ?	Oui	Non	
ZNIEFF1 ?	Oui	Non	
Zone humide ?	Oui	Non	
Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?	Oui	Non	
Présence connue d'espèces protégées ?	Oui	Non	
Présence de nappe phréatique sensible ?	Oui	Non	
Préciser lesquelles : Parc Naturel du Livradois-Forez Natura 2000 : « Dore et affluent » ZNIEFF de type 1 : « Gorges de la Dore et Miodet » ZNIEFF de type 2 : « Vallée de la Dore » Zones humides situées aux abords de l'étang et des cours d'eaux de la commune Éléments de Trame Verte et Bleue : « Poursuite du bon état de la continuité écologique et sédimentaire de l'axe Dore » ; « Corridor écologique diffus » (ZNIEFF de type 1 et Natura 2000) Maintien de la fonctionnalité écologique ; « réservoir de biodiversité » à préserver (Natura 2000) Maintien de la fonctionnalité écologique. Espèces protégées : 9 espèces d'oiseaux (dont le milan royal et le héron bihoreau), 1 espèce de coléoptère, 1 espèce de chevreuil			

Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?		
Nom de la (des)Masse(s) d'eau superficielle : FRGR0230b : « La Dore depuis la confluence du ruisseau de Vertolaye jusqu'à Courpière » FRGR1238 : « Le Moulin de Layat et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Dore » FRGR1150 : « Le Miodet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Dore »	En 2015 : Bon état chimique et biologique En 2015 : Bon état chimique et biologique En 2015 : Mauvais état chimique et biologique	
Nom de la (des)Masse(s) d'eau souterraine : FRGR0257 – « Madelaine BV Allier »	En 2015 : Mauvais état chimique et biologique	
Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :		
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?	Oui (SAGE Dore)	Non
Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?	Oui	Non
Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	Oui (SCoT du Livradois-Forez)	Non
Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées		
Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Prise en compte du Plan d'Aménagement du Bourg (PAB) et des parcelles constructibles non occupées et totales soit 47 parcelles et 4 à 5 logements dans le PAB	
Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?	Principalement Unitaire Séparatif	
Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui	Non
Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui	Non

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées :

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui	Non
Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ?	Oui (2017)	Non
Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui	Non
Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface sans objet parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Sans objet	
La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?	Oui	Non
Si oui, sont-ils sur ou à proximité d'une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Sans objet	

Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration ?	Oui (rejet en milieu hydraulique superficiel, en cas d'impossibilité d'autre mode de gestion)	Non
La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge :		
Par temps sec ?	Absence de données : Aucune mesure de débit	
Par temps de pluie ?	Absence de données : Aucune mesure de débit	
De façon saisonnière ?	Absence de données : Aucune mesure de débit	

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?	Absence de données	
Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ?	Oui	Non
Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?	Oui	Non
Autres :	Sans objet	

La demande étant faite uniquement pour le zonage d'assainissement des eaux usées, les tableaux relatifs à la gestion des eaux pluviales n'ont pas été remplis.

Autoévaluation :

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages, définis au L2224-10 du CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?
<p>Le zonage d'assainissement est un document de planification et d'aide à la décision.</p> <p>Il permet d'anticiper sur les besoins futurs en permettant une réflexion et une comparaison sur les solutions envisageables et en retenant le meilleur compromis technique, économique et environnemental, dans le respect des obligations réglementaires.</p> <p>Cette réflexion vise de manière générale à améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement et par conséquent, à protéger la qualité des milieux récepteurs.</p> <p>Sa mise en place, imposée depuis la loi sur l'eau de 1992, et renforcée depuis par les réglementations successives, ne peut par conséquent qu'aller dans le sens de la protection des milieux et ne doit entraîner que des incidences positives sur l'environnement. Par conséquent, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.</p>